BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1142

55 – MEUSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAR-LE-DUC

Ventes et cessions

444 772 420 RCS Bar le Duc.
MARIAVAL.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 227970.00 EUR.
Adresse : Route D'Étain, Zône Industrielle, 55100 Verdun.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 juin 2023, la société « ETABLISSEMENTS BERNI ET CIE », Société par actions simplifiée, au capital de 1.689.530 euros, ayant son siège social à VERDUN (55100) – Route d'Etain – Zone Industrielle, immatriculée sous le n° 347.714.388 au R.C.S de BAR LE DUC et la société « MARIAVAL », société par actions simplifiée, au capital de 227.970 euros, ayant son siège social à VERDUN (55100) – Route d'Etain – Zone Industrielle, immatriculée sous le n° 444.772.420 au R.C.S de BAR LE DUC – ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « MARIAVAL » par la société « ETABLISSEMENTS BERNI ET CIE » à qui la société « MARIAVAL » ferait apport de son actif évalué à 3.848.113,12 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 926.100,93 euros, soit un actif net de 2.922.012,19 euros. Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante procèdera à une augmentation de capital de 1.709.775 euros, par la création de 341.955 actions d'un montant nominal de 5 euros chacune entièrement libérées attribué à l'associé unique de la société absorbée. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté à 3.399.305 €. La prime de fusion s'élève à 1.212.237,19 euros. Il est prévu que quinze (15) actions de la société absorbante soient échangées contre une (1) action de la société absorbée et que les 341.955 actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes. Parmi les biens transmis par la société MARIAVAL figurent 337.906 actions de la société ETABLISSEMENTS BERNI ET CIE que cette dernière ne peut conserver. Elle annulera en conséquence ces 337.906 actions par réduction du capital social d'une somme 1.689.530 euros pour ramener le capital à 1.709.775 euros divisé en 341.955 actions ordinaire de 5 euros chacune. La différence entre, d'une part, la valeur d'apport des titres annulés et celle du mali de confusion s'y rapportant, et d'autre part leur montant nominal, sera imputée pour partie sur la prime de fusion et pour partie sur les sommes figurant au compte « autres réserves ». Les opérations actives et passives, effectuées par la société « MARIAVAL » depuis la date du 1er janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées réalisées par la société ETABLISSEMENTS BERNI ET CIE. La fusion entrainera la dissolution sans

liquidation de la société « MARIAVAL » et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée, - Approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'associé unique de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BAR LE DUC, au nom des deux sociétés, le 05/08/2023. Pour Avis.

